

## DECISION DU PRESIDENT

VANNES,  
Le 12/12/2024

**OBJET : Convention de déversement fixant les modalités d'application de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement au réseau public des eaux usées des effluents de l'établissement HEULIAD ENVIRONNEMENT**

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu les articles L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision du Conseil du 16 juillet 2020 par lesquelles le Conseil a élu M. David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération n° 6 du Conseil du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président

Décide :

**Article 1 :** Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est autorisé à signer la Convention de Déversement annexée à la présente décision et fixant les modalités d'application de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement des eaux usées de l'établissement HEULIAD ENVIRONNEMENT au réseau public d'assainissement collectif.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président



**GOLFE DU MORBIHAN**  
**VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II  
30 rue Alfred Kastler - CS 70206  
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24  
Fax : 02 97 68 14 25  
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh